



FEDERATION NIGERIENNE DE FOOTBALL

Création 1962 – Affiliation à la FIFA et à la CAF en 1967

AVENUE BOUBOU HAMA

BP : 10 299 – TEL : (00227) 20 72 45 75 FAX : 20 72 51 27

E-mail : fenifoot@intenet.football - www.fenifoot.football

Niamey, le 03 Avril 2025

LE PRESIDENT

A

N° 00248/SG/P/2025

**MESDAMES /MESSIEURS LES MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
S/C DES ASSOCIATIONS REGIONALE DE FOOTBALL**

Objet : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective

Mesdames/Messieurs les Membres,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de l'article 31.2. des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire de la FENIFOOT aura lieu le **samedi 05 juillet 2025 à Tahoua.**

A cette occasion, l'Assemblée Générale exercera toutes ses compétences énumérées à l'article 27 des Statuts y compris, le renouvellement du Comité Exécutif de la FENIFOOT élu le 10 juillet 2021 pour un mandat de 4 ans.

D'ores et déjà, je vous informe que j'ai saisi par écrit, le Président de la Commission Electorale Indépendante chargée de superviser les opérations de vote pour lancer l'appel à candidature dans le strict respect des dispositions Statutaires et du Code Electoral de la FENIFOOT d'une part, et d'autre part, le Président de la Commission d'Ethique et de Discipline pour « soumettre les candidats aux postes électifs au Comité Exécutif de la FENIFOOT, à une enquête d'intégrité sur la base de l'Annexe A des Statuts » et à s'assurer que les candidats n'ont pas été « préalablement jugé coupable d'une affaire criminelle de niveau trois selon le code pénal nigérien ».

Veuillez agréer Mesdames/Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

COLONEL MAJOR DJIBRILLA HIMA HAMIDOU



FEDERATION NIGERIEENNE DE FOOTBALL

Création 1962 – Affiliation à la FIFA et à la CAF en 1967

AVENUE BOUBOU HAMA

BP : 10 299 – TEL : (00227) 20 72 45 75 FAX : 20 72 51 27

E-mail : fenifoot@internet.football - www.fenifoot.football

Niamey, le 03 Avril 2025

LE SECRETAIRE GENERAL

A

N° 00249/SG/P/2025

**MESDAMES /MESSIEURS LES MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
S/C DES ASSOCIATIONS REGIONALE DE FOOTBALL**

Objet : Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et élective du 05 juillet 2025

Mesdames/Messieurs les Membres,

Je voudrais par la présente, vous notifier que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale convoquée pour le Samedi 05 juillet 2025, comprend les points obligatoires suivants énumérés à l'article 32 de Statuts et subséquents de la FENIFOOT (par ordre chronologique):

- a) vérification de la conformité de la convocation et de la composition de l'Assemblée Générale avec les présents Statuts ;
- b) approbation de l'ordre du jour ;
- c) allocution du Président ;
- d) nomination des Membres chargés de contrôler le procès-verbal ;
- e) désignation des scrutateurs ;
- f) suspension ou exclusion d'un Membre (le cas échéant);
- g) approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- h) rapport d'activité (portant sur les activités depuis la précédente Assemblée Générale).
- i) présentation du bilan consolidé et du compte de résultat ;
- j) approbation des états financiers ;
- k) approbation du budget ;
- l) vote (s) concernant les propositions d'amendements aux présents Statuts et au Règlement de l'Assemblée Générale (le cas échéant) ;
- m) discussion des propositions soumises par les Membres et le Comité Exécutif dans les délais établis à l'art. 31, al. 3 des présents Statuts ;
- n) désignation des auditeurs externes et indépendants (le cas échéant) sur proposition du Comité Exécutif ;
- o) révocation d'un membre d'un organe de la FENIFOOT (le cas échéant) ;

- p) élection du Président, du/des vice-président(s) et des membres du Comité Exécutif (le cas échéant) ;
- q) élection des membres des commissions indépendantes, à savoir la Commission d'Audit et de Conformité, les commissions électorales et les organes juridictionnels (le cas échéant) ;
- r) admission de nouveaux Membres (le cas échéant).

Je voudrais vous rappeler que conformément à l'article 32.2 des Statuts, l'Assemblée Générale ne prend aucune décision concernant un point qui ne figure pas à son ordre du jour.

Cependant et comme le stipule l'article 32.3 des mêmes Statuts, l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire peut être modifié à la demande de plus de 50% des délégués représentant les Membres présents à l'Assemblée Générale et disposant du droit de vote.

Tout amendement à ces propositions initiales doit être formulé par écrit et En vous demandant de bien vouloir procéder à une très large diffusion des présentes, veuillez agréer Messieurs les membres de l'Assemblée Générale, l'expression de ma considération distinguée.

MOUMOUNI AMADOU

